



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 404

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « KESSEL - LA LIBERTÉ À TOUT PRIX » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL propose de céder le droit de représentation du spectacle « KESSEL – LA LIBERTÉ À TOUT PRIX » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations du spectacle « KESSEL – LA LIBERTÉ À TOUT PRIX » auront lieu le jeudi 10 octobre 2024 à 10h (séance scolaire) et 20h30 (séance Tout Public)

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240627-AR2024\_404-AR-1-1\_2

Réception en sous-préfecture le : 01/07/2024.

Publication le : - 3 JUL. 2024

pour un montant total de 7 754,25 € TTC (SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 7 089,60 € TTC et les frais de transports d'un montant de 664,65 € TTC ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « KESSEL – LA LIBERTÉ À TOUT PRIX » avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « KESSEL – LA LIBERTÉ À TOUT PRIX » et ses éventuels avenants sont signés avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, sise 5 rue La Bruyère à Paris (75009), représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, en sa qualité de Président Directeur Général, et/ou Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE en leurs qualités de Directeurs.

SIRET : 398 295 675 00035

### **Article 2 :**

Le montant total du contrat de cession est de 7 350 € HT (SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS HT), soit 7 754,25 € TTC (SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TTC), TVA à 5,5 % décomposé comme suit :

- Droit de cession pour 2 représentations : 6 720 € HT (SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 7 089,60 € TTC (SEPT MILLE QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC)
- Frais de transports : 630 € HT (SIX CENT TRENTE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 664,65 € TTC (SIX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES TTC)

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation, dont 2 repas chauds pour les techniciens et artistes le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4 :**

Les représentations auront lieu le jeudi 10 octobre 2024 à 10h (séance scolaire) et 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N°2024-404*

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 27 juin 2024**



**Le Maire,**

  
**Florence PORTELLI**